

**OBJET ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA CINOR

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION DU PCET

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 », portant Engagement National pour l'Environnement, précise que les Régions, les Départements et les Collectivités Locales de plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012.

En effet, par leurs décisions directes, les collectivités locales sont responsables d'environ 15 % des émissions des gaz à effet de serre. Mais ce qui se passe sur leur territoire est naturellement d'une autre ampleur, et il faut viser l'intégralité des émissions des gaz à effet de serre occasionné par les activités du territoire.

Toutes les collectivités locales réalisent déjà des actions positives en faveur de la protection du climat, par exemple au travers d'actions de maîtrise de l'énergie. Le Plan Climat Energie Territorial est une excellente opportunité de les recenser, les organiser, les renforcer, leur donner du sens, et de passer d'une série d'actions ponctuelles à une stratégie organisée.

Le Plan Climat Energie Territorial est, au même titre qu'un Agenda 21, un projet territorial de développement durable, mais sa finalité première est la lutte contre le changement climatique. Il vise les deux objectifs suivants :

- limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 ; c'est le but de la politique d'atténuation ;
- et parallèlement, puisque le constat est fait que dorénavant des changements climatiques sont enclenchés, et que leurs impacts ne pourront plus être intégralement évités, même avec des objectifs d'atténuation ambitieux, il s'agit ici de réduire la vulnérabilité du territoire face à cette nouvelle donne ; c'est le but de la politique d'adaptation.

Il s'agira, donc, sur un territoire donné de :

- repérer les sources d'émissions de gaz à effet de serre – en sachant qu'elle proviennent davantage de la multitude de petites et moyens émetteurs que de grosses installations plus faciles à identifier – et se fixer des objectifs de réduction ;
- mettre en évidence – avec les acteurs concernés, des citoyens aux entreprises et administrations – les moyens de réduire les émissions de gaz à effet de serre au travers de toutes les politiques sectorielles de la collectivité locale ;
- proposer et vulgariser à l'échelle du territoire, un plan d'action visant à réduire les émissions et à mieux s'adapter aux impacts du changement climatique ;

Rapport n° 11/5-16

- s'organiser en interne comme en externe pour mettre en œuvre le plan d'action avec tous les acteurs du territoire et évaluer les résultats.

En première analyse, il semble pertinent que le diagnostic territorial et le plan d'action soient étudiés conjointement par la Commune et la CINOR, afin de donner de la cohérence à ce plan, et, également, d'optimiser les ressources financières mobilisables.

En conséquence, la maîtrise d'ouvrage pourrait être déléguée à la CINOR par le biais d'une convention adéquate (en annexe 1), charge pour elle d'organiser les études et de solliciter les subventions possibles.

Conformément à un cahier des charges (en annexe 2), les études seraient confiées à un bureau d'études choisi après consultation, pour la réalisation d'un diagnostic, en particulier à propos du bilan carbone des services de la ville, l'élaboration du PCET lui-même avec un plan de créations réalistes et la définition de la gouvernance pour assurer le suivi des opérations dans le temps.

Le budget alloué à l'étude du PCET serait de 190 000 € HT, sachant que les budgets des futures actions feront l'objet d'arbitrages ultérieurs, et sachant aussi que l'ADEME est susceptible de prendre en charge 50 % de la dépense, montant plafonné à 100.000 €.

Pour le suivi, la CINOR envisage la mise en place d'une organisation transversale de pilotage du projet avec :

- un Comité de Pilotage de six personnes : organe d'orientation et de validation politique, et dont la composition regroupe trois représentants de la CINOR et un de chaque Commune de l'agglomération (donc, un pour Saint-Denis) ;
- un Comité Technique chargé du suivi opérationnel de la démarche :
 - ◆ présidé par le Vice-Président chargé des énergies à la CINOR,
 - ◆ composé :
 - du directeur général adjoint des services de la CINOR en charge de l'aménagement et du développement du territoire ;
 - du chargé de mission « transports, valorisation des déchets et énergies » de la CINOR ;
 - des directeurs opérationnels en charge des secteurs représentatifs des enjeux du PCET (transports, bâtiments, économie, déchets, aménagement) de la CINOR ;
 - de directeurs de services techniques des communes membres ;
 - des directeurs de services voirie/déplacements, aménagement du territoire et gestionnaire du patrimoine bâti des communes membres ;
 - des chargés de mission PCET ou développement durable des communes membres ;
 - des chargés de mission SRCAE de la Région ;

Rapport n° 11/5-16

- de l'ARER
- et de l'ADEME.

Pour accompagner la structure de pilotage du projet, et plus particulièrement la concertation des partenaires et de la population, la CINOR fera appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage qui ne sera autre que le bureau d'études pour l'élaboration du PCET.

Les grandes étapes du projet seraient :

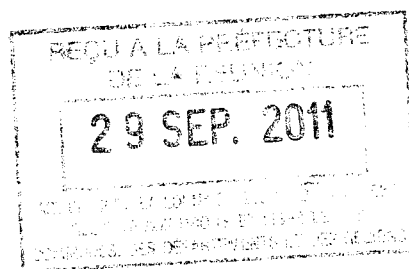
1. diagnostic et mobilisation : de novembre 2011 à mai 2012 ;
2. construction du plan d'action : de juin à décembre 2012 ;
3. mise en œuvre et suivi : à partir de janvier 2013.

Je vous propose donc d'approuver :

- le principe de doter la Ville de Saint-Denis d'un Plan Climat Energie Territorial, conformément à la réglementation Grenelle 2 ;
- le principe de réaliser le PCET conjointement avec la CINOR et de lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage ;
- la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique pour son suivi ;
- le cahier des charges pour son élaboration ;

et de m'autoriser à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Denis à la CINOR pour la réalisation du Plan Climat Energie Territorial.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET ENGAGEMENT DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA CINOR

APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION DU PCET

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 11/5-16 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions.

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le principe de doter Saint-Denis d'un Plan Climat Energie Territorial, conformément à la réglementation Grenelle 2.

ARTICLE 2

Approuve le principe de réaliser le PCET conjointement avec la CINOR et de lui en déléguer la maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3

Approuve la composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique pour son suivi.

ARTICLE 4

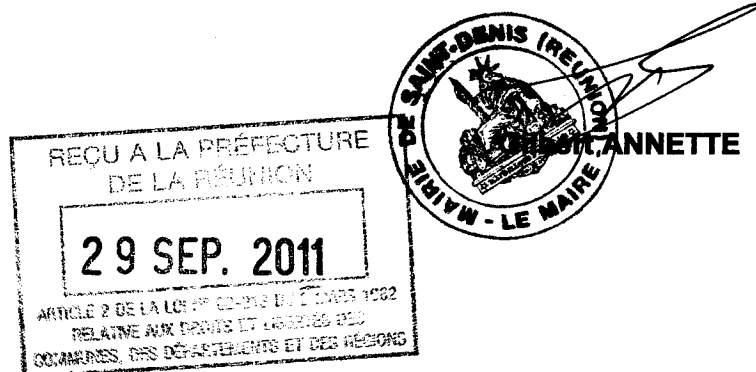
Approuve le cahier des charges pour son élaboration.

ARTICLE 5

Autorise le Maire à signer la convention de délégation de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Denis à la CINOR pour la réalisation du Plan Climat Energie Territorial.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 SEP. 2011

LE MAIRE



ANNEXE 1

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Entre :

La commune de Saint-Denis dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par M. Gilbert ANNETTE, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes et désignée ci-après par « **Commune de Saint-Denis** », maître d'ouvrage,

d'une part

et

La communauté d'agglomération du Nord de la Réunion, dont le siège social est situé 3 rue de la Solidarité, 97490 Sainte-Clotilde, représentée par M. Jean-Louis LAGOURGUE, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes et désigné ci-après par « **CINOR** » mandataire,

d'autre part

PREAMBULE

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 Portant engagement National pour l'Environnement précise que les Régions, les Départements et les collectivités locales de plus de 50 000 habitants doivent adopter un Plan Climat Energie (PCET) avant le 31 décembre 2012.

A ce titre, la CINOR et la commune de Saint-Denis doivent donc élaborer un PCET.

Afin de donner de la cohérence à ces plans et d'optimiser les ressources financières mobilisables, il semble pertinent que le **diagnostic territorial et le plan d'actions soient réalisés tant pour la CINOR que pour la commune de Saint-Denis** (collectivité de + de 50 000 habitants) par le même bureau d'étude et qu'une **délégation de maîtrise d'ouvrage** soit établie entre la ville et la CINOR à cet effet.

Dans le cadre du Plan Climat Régional organisé par le Conseil Régional, un bilan des émissions de GES est réalisé régulièrement depuis 2006 avec une vision micro-régionale et désormais communale. Ce bilan est mis à jour chaque année par l'Observatoire Energie Réunion animé par l'ARER. Celui-ci viendra nourrir les travaux de l'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PCET.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – Missions du Mandataire

La CINOR est chargée à titre gracieux du portage de la procédure de lancement et du suivi du MAPA d'élaboration des Plan Climat Energie Territorial de la CINOR et de Saint-Denis.

ARTICLE 2 – Contrôle administratif, technique, financier et comptable par le maître d'ouvrage

Le contrôle administratif, technique, financier et comptable par la commune de Saint-Denis est assuré au fur et à mesure de l'avancement des études aux différentes phases.

Ce contrôle s'exerce par tous moyens de droit par la Commune de Saint-Denis, la CINOR s'engageant à mettre à sa disposition tout document et toute information dont la production serait nécessaire à l'exercice dudit contrôle.

Les différentes phases des études sont validées par tous moyens à la convenance des parties : en tout état de cause, la Commune est associée à l'évolution des études au travers de réunions et d'échanges de courriers ; la réponse positive écrite du co-maître d'ouvrage vaut validation. En cas de rappel écrit infructueux, effectué quinze jours après la notification du courrier, une nouvelle relance demeurée infructueuse au-delà d'un délai de huit jours à compter de sa notification entraîne une décision implicite d'acceptation

ARTICLE 3 – Mode de financement

Le coût prévisionnel de l'étude d'AMO des PCET est estimé à 180 000 € HT.

Le financement sera assuré à hauteur de 70 % par des subventions de l'Europe et de l'ADEME.

La commune de Saint-Denis remboursera à la CINOR, mandataire, les dépenses payées pour son compte conformément au tableau de répartition ci-joint, soit en moyenne 30 % du coût de l'AMO, déduction faite des subventions attendues.

ARTICLE 4 – Personne habilitée à engager le mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par son représentant légal, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – Financement par le Maître d'ouvrage

Le plan de financement ci-joint sera approuvé conjointement par les deux parties

% Participation CINOR	% Participation Saint-Denis
-----------------------------	-----------------------------------

Phase 1 : le diagnostic climat		
Rédaction du « Diagnostic Climat de la CINOR »	100	0
Rédaction du « Diagnostic Climat de Saint-Denis »	70	30
Phase 2 : rédaction des plans d'actions		
Rédaction des fiches actions du PCET Saint-Denis	70	30
Rédaction des fiches actions du PCET CINOR	100	0
Rédaction du Plan Climat Energie de Saint-Denis	70	30
Rédaction du Plan Climat Energie de la CINOR	100	0
Phase 3 Définition de la gouvernance		
Phase transversale Concertation territoriale	70	30

ARTICLE 6 – Mise à disposition du maître d'ouvrage

Les études sont mises à la disposition du maître d'ouvrage, dès réception de ces dernières par le mandataire conformément au Cahier des charges du marché d'études.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention est applicable à compter de la date de signature du marché d'étude.

ARTICLE 8 – Achèvement de la mission du mandataire et durée de la convention

La mission du mandataire correspondant à la durée du marché d'études du PCET prend fin à la date de validation de l'étude par la CINOR, suivie de la transmission des résultats de l'étude à la Commune de Saint-Denis.

ARTICLE 9 – Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée, en cas de manquement grave par une des parties à ses obligations contractuelles par délibération de l'assemblée délibérante de la partie initiatrice, dûment transmise à l'attention de l'autre partie, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 11 – Actions en justice du mandataire

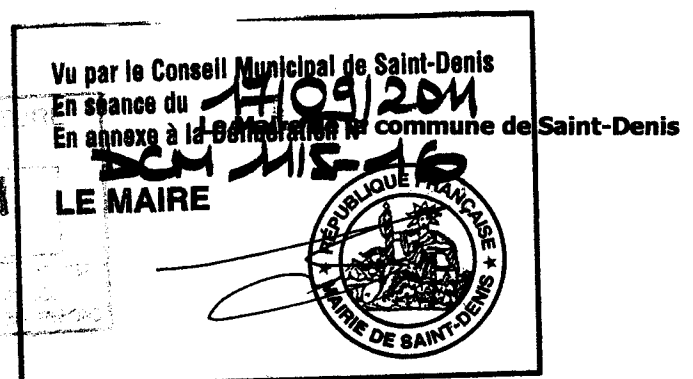
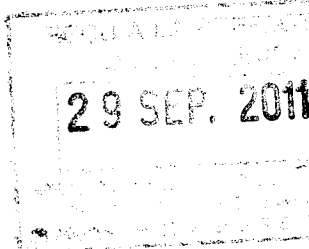
Le Président de la CINOR, habilité à agir en justice, tant en demandant qu'en défendant, au nom de l'EPCI, est également habilité, dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage, à agir au profit de la Commune, en cas de nécessité d'ester en justice contre un tiers ou de contentieux introduit par un tiers.

Fait à Saint-Denis,

Le

(en deux exemplaires originaux)

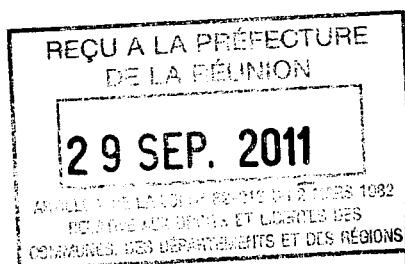
Le Président de la CINOR



ANNEXE 2

ELABORATION DU PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL DE LA CINOR ET DEFINITION D'UNE GOUVERNANCE DE LA THEMATIQUE ENERGIE PAR LA CINOR

PROGRAMME DU DOSSIER DE CONSULTATION



MAI 2011

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 17/09/2011
En annexe à la Délibération N 215-16

LE MAIRE

